



En attendant la sanction disciplinaire

Par **mrzyke**, le **04/02/2010** à **13:01**

bonjour,

Je suis en CDI en tant que conseiller clientele pour une grande entreprise de telephonie mobile. Il y a quelques jours alors que j'etais ecouté par le service qualité, j'ai effectué un appel non-conforme, c'est a dire que sans avoir ete insultant avec mon client qui etait sous l'emprise de l'alcool je me suis permis quelques reflections a mon collegue d'en face sur son etat avancé. Suite a ca mon manager m'invite a le rejoindre dans un bureau avec egalement le responsable du service qualité. le responsable tente de m'enfoncer avec d'autres elements d'ecoutes du meme jour totalement irrecevable, bien que je concede volontiers mon erreur avec ce client alcoolisé. le lendemain apres m'avoir presque imposé de me placer a un poste a proximite de mon manager c'est a dire egalement loin de mes collegues, ce dernier me remet en mains propres une convocation dans quelques jours pour un conseil disciplinaire avec sanction pouvant aller jusqu'au licenciement (selon ma representante syndicale je m'en sortirai avec un simple blame.

j'ai donc deux questions:

1. le fait de m'imposer un placement en particulier sur mon lieu de travail me semble injustifié au vue de L'article L. 1132-1 du code du travail etant donné que mon comportement dans l'entreprise n'est pas remis en cause et que la qualité de mon travail est verifiée sous forme d'ecoutes telephonique, cette decision peut elle etre considerée comme legerement discriminatoire?
2. me conseillez vous de contester immediatement ce genre de decision ou d'attendre d'etre passé en conseil de discipline dans quelques jours?

merci d'avance.

Par **sparte consulting**, le **04/02/2010** à **16:38**

Bonjour,

Je n ai malheureusement pas d'avis pour la premiere question..

en revanche concernant la seconde je vous conseil d'attendre l'entretien avant tout autre action... en effet il s'agit d'un entretien préalable (le fait qu'il puisse mener à un licenciement

est précisé par votre employeur car ca ne lui coute rien, tandis que l'absence de cette mention l'empechera de vous licencier quoi qu'il arrive)...

la justification est la vocation meme de cet entretien, c est sa raison d'etre.... c est pour cela qu'il est important de s'y rendre préparer...

cdlt